

## **DELIBERATION** du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

## Séance du 25 mai 2020

Délibération n° 2020 – 25/05/2020 – 4

Proposition de tarifs réduits des installations sportives du SUAPS en raison du COVID-19 pour les associations sportives – Année 2019-2020

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire: 32

Membres en exercice: 32

Quorum: 16

Membres présents : 23 Membres représentés : 4

Total: 27

Refus de vote : 0

Abstention(s): 0

Suffrages exprimés: 27

**Pour** : 27

Contre: 0

En raison de la crise sanitaire et du confinement imposé par l'État à compter du 16 mars 2020, les associations sportives n'ont pas pu utiliser les installations sportives universitaires qu'elles avaient louées pour l'année 2019-2020 entre le 16 mars et le 30 juin 2020 (soit 3 mois sur 10). Une réduction du tarif de location de 30% sera donc appliquée cette année pour les partenaires ayant loué les installations suivantes :

## Terrain de football synthétique :

Tarif normal pour une heure à l'année = 1000,00€ HT

Nouvelle tarification 2019-2020 exceptionnelle en raison du Covid-19 = 700,00€ HT

Salle de combat ou salle de danse : (association conventionnée) :

Tarif normal pour une heure à l'année = 166,67€ HT

Nouvelle tarification 2019-2020 exceptionnelle en raison du Covid-19 = 116,67€ HT

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les tarifs réduits des installations sportives du SUAPS en raison du COVID-19 pour les associations sportives – Année 2019-2020.

Dijon, le 25 mai 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement